



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Jeudi 25 juin 2026
à Chauny

Président : Joel EUSTACHE

Présents : Jean Claude COLLET, Patrice BERIOT et Christophe SEREC

Excusés : Michel CORNIAUX

Assiste : Olivier CAMBRAYE

1) Adoption du procès-verbal du 05 mars 2026

Le procès-verbal du 05 mars 2026 est adopté.

2) Information

À la suite de la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18 (**9 rencontres pour la FIA d'octobre 2024 – 7 rencontres pour la FIA de février**).

3) Liste des clubs en infraction au 30-06-2026

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2025-2026 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2026-2027.

Départemental 1 (2 arbitres)

581689 - SAINT-QUENTIN FOOTBALL - 1ère année d'infraction : 120 €

Départemental 2 (1 arbitre)

530470 - A.S. ANIMATION PRESLES - 1ère année d'infraction : 50 €

561146 - UNION SPORTIVE BELLEU – 2ème année d'infraction : 100 €

Départemental 3 (1 arbitre)

502720 - A.S. NEUILLY – 1ère année d'infraction : 100 €

523620 - F.C. VIERZY - 1ère année d'infraction : 50 €

547917 - U.S. VALLEE DE L'AILETTE - 1ère année d'infraction : 50 €

552669 - ABC ARSENAL - 1ère année d'infraction : 50 €

560958 - FC BILLY SUR AISNE - 3ème année d'infraction : 150 €

590178 - WATIGNY F. C. - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 4 (1 arbitre)

522896 - A.S. BRENY OULCHY - 1ère année d'infraction : 50 €

541426 - U.S. DES VALLEES - 3ème année d'infraction : 150 €

545707 - A.S. NOUVIONNAISE - 2ème année d'infraction : 100 €

551740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €

560449 - ASSOCIATION SPORTIVE DE TUPIGNY - 1ère année d'infraction : 50 €

564812 - FOOTBALL CLUB DE RETZ - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 5 (1 arbitre)

519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON - 4ème année d'infraction : 200 €

523698 - A.M.S. OHIS - 4ème année d'infraction : 200 €

524422 - ENT.S. BUCILLY LANDOUZY EPARCY - 1ère année d'infraction : 50 €

530466 - F.C. AMIGNY ROUY - 2ème année d'infraction : 100 €

531564 - A.S. MARLY GOMONT - 3ème année d'infraction : 150 €

545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME - 4ème année d'infraction : 200 €

545712 - F.C. DE FRIERES FAILLOUEL - 2ème année d'infraction : 100 €

546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME - 4ème année d'infraction : 200 €

548095 - A.S. D'EFFRY - 4ème année d'infraction : 200 €

550884 - F.C. VILLERS COTTERETS - 3ème année d'infraction : 150 €

560199 - ASSOCIATION SPORTIVE BELLICOURT FOOTBALL - 1ère année d'infraction : 50 €

560265 - FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD) - 1ère année d'infraction : 50 €

560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS - 2ème année d'infraction : 100 €

563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND - 2ème année d'infraction : 100 €

564477 - ASFA AMICAL - 1ère année d'infraction : 50 €

564710 - ENTENTE SPORTIVE EVERGNICOURT - 2ème année d'infraction : 100 €

564853 - RACING CLUB DE FESTIEUX - 2ème année d'infraction : 100 €

565118 - SAINT ERME FOOTBALL CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €

565257 - FONTAINOIS FC - 1ère année d'infraction : 50 €

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.
Mail : secretariat@aisne.fff.fr

4) Article 45 – Mutation(s) supplémentaire(s)

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, **a la possibilité d'obtenir, sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La demande et le choix de l'équipe qui bénéficiera de la mutation supplémentaire doit parvenir au District par courrier avant le début des compétitions 2026-2027.

5) Informations

La commission des arbitres a programmé les prochaines dates de Formation Initiale en Arbitrage (FIA).

FIA à Bruyères et Montbérault : les 24 - 25 et 26 août 2026 (tout public)

FIA à Ribemont Mézières : les 03 - 10 et 17 octobre 2026 (tout public)

FIA à Bruyères et Montbérault : 16 - 23 - 30 janvier 2027 (tout Public)

Les formations auront lieu de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les inscriptions se font en ligne sur le site de la Ligue de Football des Hauts de France onglet arbitrage – devenir arbitre.

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.
Mail : secretariat@aisne.fff.fr

Le Président : Joel EUSTACHE